

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2023.034**Séance du **TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 28 mars 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, ALPSTEG, ROGUET, RICHARD

4 pouvoirs :

Martine PARRET à Jean-Pierre BELMAS, Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Pascale PELLIER, Stéphanie BREGEGERE à Véronique FENEUL,

4 absents :

Mmes MARAUD, PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et MARTINEZ

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2023

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune sera transmis au représentant de l'État, et devra être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune.

Dans ce cadre légal, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération.

N° 2023.034

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

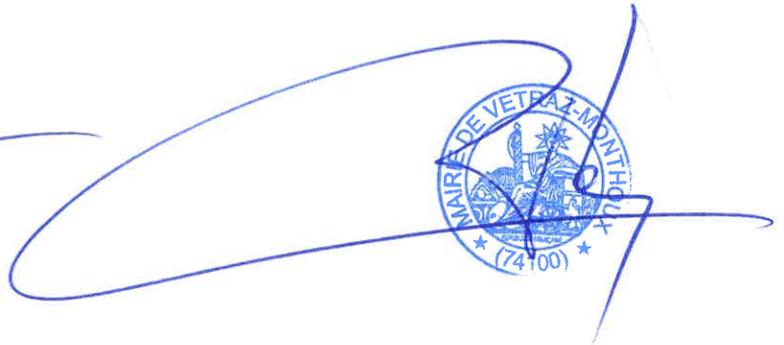
ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 11 avril 2023
Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 12/04/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.